

Direction départementale  
des territoires

Service environnement

Unité prévention des risques

Affaire suivie par : H. Vasseur

Tél. 03 23 24 64 50 - Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le **22 DEC. 2014**

Le Préfet,

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
DDT  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

**Objet :** procédure d'examen au cas par cas pour le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre (21 communes) sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles, faisant éventuellement l'objet d'une évaluation environnementale

Dans le cadre de la procédure citée en objet, j'accuse réception des informations exigibles au titre du I de l'article R.122-18 du code de l'environnement, en ce qu'elles concernent le projet de modification de PPRicb de la Vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles.

Ces informations complètes ayant été reçues le 22 décembre 2014, je rendrai une décision avant le 22 février 2015 en tant qu'autorité environnementale pour ce type de projet, comme défini au II de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Cette décision sera mise en ligne sur mon site internet.

En l'absence de décision notifiée au terme de ce délai, la réalisation d'une évaluation environnementale pour ledit projet sera obligatoire.

Le Préfet de l'Aisne

  
Raymond LE DEUN